

Unité localisée pour l'inclusion au Collège ou Dispositif Ulis Collège

Le cadre réglementaire

L'ULIS est un dispositif au service de la construction du parcours de l'élève handicapé.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité **des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

La circulaire n° 2001-035 du 21/02/2001 : **scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du 2nd degré et développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI).**

Circulaire n°95-125 du 17 mai 1995 qui souligne la **nécessité de favoriser l'intégration scolaire des jeunes quelque soit la nature de leur handicap.**

Circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010 **Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré**

ULIS(<http://www.education.gouv.fr/cid52478/mene1015813c.html>)

Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 **Mise en oeuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation**

-Circulaire 2015-129 du 21/08/2015 **Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré**

L'Ulis c'est quoi ?

L' U.L.I.S accueille des adolescents de 11 à 16 ans. C'est un dispositif d'inclusion à l'intérieur du collège. Son projet est inscrit dans le projet d'établissement.

L'Ulis accueille 13élèves. L'intitulé de L'U.L.I.S correspond aux besoins d'élèves porteurs de handicap c'est-à-dire :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole) ;
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;

- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

« L'U.L.I.S constitue un dispositif collectif au sein duquel chaque élève en situation de handicap se voit proposer une organisation pédagogique adaptée à ses besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation ».

Ce dispositif doit être une réponse cohérente pour les élèves pour lesquels on ne peut envisager une scolarité continue en classe collège, mais qui peuvent bénéficier de toute autre forme d'inclusion : individuelle ou en groupe pour certains cours, participation aux actions pédagogiques du collège. Chaque élève reçoit un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation, comportant, autant qu'il est possible, des plages d'inclusion dans les classes de référence de l'adolescent.

Le dispositif doit aussi permettre des accompagnements éducatifs/ rééducatif et/ou thérapeutique de l'élève sous la forme d'une convention de partenariat avec les établissements spécialisés, et/ ou SESSAD/ et ou libéraux.

L'ULIS vise trois objectifs :

- permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire et l'amélioration des capacités de communication ;
- concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.

Les moyens humains

Un enseignant coordonnateur (CAPSAIS option D)

Un AESH Collectif (20 heures/semaine)

L'enseignant référent

Les Enseignants du collège

Le directeur du collège

C'est l'enseignant coordonnateur qui assure l'organisation du dispositif et l'adaptation des enseignements. Il est chargé de mettre en œuvre le PPS de chaque élève du dispositif en lien avec les enseignants, le référent, l'équipe du collège, les services de soins, les parents.